COMMUNE DE THURINS

DEPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE VAUGNERAY

REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT SEPA AUTOMATIQUE

relatif au paiement du restaurant scolaire de Thurins

Entre.....

dont la résidence est située (adresse) .....
.....

Redevable ayant des enfants scolarisés sur la commune de Thurins et déjeunant au restaurant scolaire de ladite commune.

Et la commune de Thurins représentée par son régisseur Mme Montaron, agissant en vertu de la délibération du 19 juin 2025, n° 25/2025 portant fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la facture de restaurant scolaire peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement SEPA à chaque vacances scolaires** pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement automatique.

Adhésion : - pour l'année scolaire 2025-2026, **vous devez retourner votre demande avant le 15 juillet 2025.**

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture par mail indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente un montant égal au nombre de repas pris durant la période indiquée.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la mairie de Thurins. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Mairie de Thurins, 2 place Dugas, 69510 THURINS.**
Si la réception a lieu 20 jours avant les vacances scolaires, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – <u>Changement d'adresse</u>

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat de la mairie de Thurins

6 - <u>Renouvellement du contrat de prélèvement automatique</u>

Merci de préciser s'il s'agit de : ☐ Une première demande.
☐ Un renouvellement sans changement de numéro de compte.
☐ Un renouvellement avec changement de numéro de compte.

Attention : le contrat de prélèvement n'est pas automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable devra établir une nouvelle demande.

7 - <u>Echéances impayées</u>

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Givors.

8 – <u>Fin de contrat</u>

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le maire de la commune de Thurins par lettre simple.

9 – <u>Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours</u>

Toute contestation amiable est à adresser à monsieur le maire de la commune de Thurins ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal Judiciaire si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire

Le maire,
Claude CLARON,

Bon pour accord de prélèvement,
Le redevable (*date et signature)*